

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2022, le 06 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à Salle du conseil municipal, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 30/09/2022.

Présents : Benoit QUERO, Carine PESSIOT, Emilie LE FRENE, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Fanny GUILLERMIC, Nicolas LE STRAT, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Patrice HAYS, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIERE, Magali VEYRETOU

Excusés : Jean-Charles THEAUD, Claude ANNIC, Nicole MARTEIL, Joël NICOL, Soazig MERAND, David LE MANCHEC, Alan LE GOURRIERE

Excusé(s) ayant donné procuration : Jean-Charles THEAUD A Nicolas JEGO, Claude ANNIC A Benoit QUERO, Nicole MARTEIL A Laurette CLEQUIN, Joël NICOL A Anne DUCLOS, David LE MANCHEC A Christian CLEUYOU, Alan LE GOURRIERE A Carine PESSIOT,

Absent(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Madame Magali VEYRETOU

2022-10-05. CESSION DE CHEMIN RURAL – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité pour un échange de terrain concernant les parcelles appartenant à Monsieur Alain LE STRAT entre la Rue Jacques Brel et la Rue Michel Berger. Il s'agit des parcelles XD 567 – 568 et 569, séparées par un chemin rural qui n'existe plus aujourd'hui, qui doivent revenir à la commune car situées sur une voie communale, et rediviser conformément à la réalité du terrain. Une partie est à la charge de la commune, et l'autre partie à la charge de Monsieur Alain LE STRAT.

La commune est également sollicitée pour un échange de terrain concernant un bout d'ancien chemin d'exploitation sur lequel a été édifié une extension de l'habitation de Madame MORVAN à Kergoët. Après bornage il a été constaté que l'extension a été réalisée sur le domaine public.

VU le Code général de collectivités,

VU la délibération de principe en date du 29 juin 2022,

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

CONSIDERANT que le chemin rural sis rue Jacques Brel n'est plus utilisé par le public.

En effet, le chemin a été déplacé sur la parcelle cadastrée section XD 000 567 il y a plus de trente ans. Le chemin rural en question est actuellement situé sur le terrain de Monsieur Alain LE STRAT.

CONSIDERANT que le chemin d'exploitation sis à Kergoët n'est plus utilisé par le public.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser ces situations par des échanges foncier.

Compte tenu de la situation du chemin rural et du chemin d'exploitation susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (28 pour),

CONSTATE la désaffectation du chemin rural sis Rue Jacques Brel.

CONSTATE la désaffectation du chemin d'exploitation sis à Kergoët.

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

« Pour extrait certifié conforme »

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20221011-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 11-10-2022

Publication le : 11-10-2022



Le Maire,

Benoît QUÉRO